



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 28 NOV. 2022

N°22/406

PISCINE

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de la piscine municipale de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant que la Ville est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation,

Considérant que des associations et collèges, un lycée, la Marine Nationale, le SDIS et les MNS souhaitent disposer de lignes d'eau au sein de la piscine municipale de Houilles,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions afin de déterminer les conditions de mise à disposition des lignes d'eau,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer les conventions de mise à disposition de lignes d'eau au sein de la piscine municipale entre la Ville de Houilles et les utilisateurs suivants, pour une durée d'une année :

- L'Institut Sainte Thérèse,
- Le collège « Les Amandiers »,
- Les S.O.H,
- Le C.N.H.C,
- Le Commandant de la Marine à Paris,
- Le Service d'incendie et de secours des Yvelines,
- Le collège « Maupassant »,
- Le collège « Lamartine »,
- Le C3A (Association Amitié Activité),
- Le lycée « Les Pierres Vives »,
- L'association sportive du collège « Lamartine »,
- L'association sportive du lycée « Les Pierres Vives »,

- Monsieur Valentin MILTON,
- Monsieur Julien BARDINET,
- Monsieur Paul LEGRAND,
- Madame Corinne MILLET,
- Monsieur Éric LE FUR,
- Monsieur George-Eduard ROLEA,
- Madame Séverine TURPIN.

Article 2 :

La mise à disposition des lignes d'eau est consentie moyennant le versement d'une redevance pour les utilisateurs suivants :

Utilisateur	Montant de la redevance
Lycée « Les Pierres Vives »	2 350,00 euros
C3A (Association Amitié Activité)	5 557,00 euros
Association sportive du lycée « Les Pierres Vives »	862,50 euros
Collège « Les Amandiers »	2 100,00 euros
Monsieur Julien BARDINET	50 euros
Monsieur Éric LE FUR	
Monsieur Paul LEGRAND	
Madame Corinne MILLET	
Monsieur Valentin MILTON	
Monsieur Eduard ROLEA	
Madame Séverine TURPIN	

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20221129-DM22-406-CC
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022